

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 1. Autorité domaniale :

Commune de Draguignan (83), 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan, FRANCE.

Tél. : +33 494602095.

Courriel : domaine\_public@ville-draguignan.fr.

### Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.ville-draguignan.fr>

### 2. Objet :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'occupation à l'année, d'un emplacement situé sur l'avenue de la Première Armée (en face du bâtiment A du quartier Chabran) à Draguignan (notamment article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### 3. Caractéristiques principales du contrat :

Food-truck ou remorque dont l'activité est la préparation sur place et la vente de pizzas et/ou de plats cuisinés composés en majorité de produits frais et locaux avec interdiction de vente de boissons alcoolisées.

L'autorisation à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels.

L'occupant sera autorisé à occuper une superficie de 12,50 m<sup>2</sup> maximum (5 m de long sur 2,50 m de large) sur un emplacement de parking situé au droit du numéro 112 de l'avenue de la Première Armée à Draguignan, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au dimanche y compris les jours fériés, de 17h00 à 23h00 (le candidat n'a pas obligation d'y être tous les jours, ni sur la même amplitude horaire).

Le food-truck ou la remorque devra être retiré chaque jour du domaine public, ce qui implique que le véhicule ne pourra être stationné à côté de l'emplacement attribué et **devra être obligatoirement remisé dans un lieu privé.**

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera accordée pour un an, renouvelable pour une année, sans que sa durée totale puisse dépasser deux ans. À l'expiration de ce délai, une nouvelle procédure de publicité sera mise en œuvre.

Aucune installation de chaises, tables, parasols et de matériels type plancha, barbecue ne sera autorisée au droit du food-truck ou de la remorque.

L'emplacement, ainsi que ses abords immédiats, doivent être tenus dans un parfait état de propreté. Il revient au bénéficiaire de procéder à l'enlèvement de tous déchets dus à son activité commerciale. En cas de nécessité, ledit emplacement devra être libéré de toute occupation, à la demande de la commune de DRAGUIGNAN et ce pour quelque motif que ce soit.

#### 4. Modalités financières :

En contrepartie de l'occupation du domaine public, l'occupant versera à la ville une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire.

Le tarif des droits de place est fixé par la délibération municipale n° 2022.173 du 14 décembre 2022. Ce montant s'élève à 6,85 € par jour d'occupation ainsi qu'à 3,50 € la journée pour la consommation électrique (en cas de branchement sur borne communale si elle existe).

S'il n'existe pas de borne communale, l'occupant doit solliciter auprès d'un fournisseur d'énergie, la mise en place d'un coffret électrique ou le raccordement à un existant.

#### 5. Procédure :

La procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public est une procédure ad hoc, et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

#### 6. Présentation des propositions :

Les propositions des candidats seront établies sur courrier accompagné de la carte de commerçant non sédentaire ou du Kbis ainsi que des assurances RC et véhicule.

La commune de Draguignan se réserve le droit de demander tout complément d'information et de procéder à une éventuelle négociation.

Tout dossier incomplet sera rejeté sans être analysé.

#### 7. Sélection des propositions :

L'autorisation d'occupation du domaine public sera conclue avec le candidat ayant présenté la meilleure proposition au regard des critères suivants :

- Esthétisme du food-truck ou de la remorque et énergie utilisée,
- Mise en œuvre d'une politique de qualité des produits proposés,
- tarif des produits.

#### 8. Conditions et date limite de remise des propositions : Date limite de remise des propositions :

le mardi 14 mai 2024 à 12h00

Les propositions comprenant le courrier de candidature accompagné des papiers réglementaires ainsi que des photos du food-truck ou de la remorque, de la liste des produits proposés et des prix seront transmis avec la mention « NE PAS OUVRIR – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR VENTE PIZZAS ET/OU DE PLATS CUISINÉS AVENUE DE LA PREMIÈRE ARMÉE »

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale mentionnée au point n° 1,

- Soit par dépôt contre récépissé auprès du service Domaine Public – Hôtel de Ville – 2<sup>ème</sup> étage – 28 rue Georges Cisson – 833300 Draguignan de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Tout dossier arrivé après cette date limite sera automatiquement rejeté sans faire l'objet d'une analyse.